



DÉCISION n° D-2025-04 :

Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic sanitaire de l'église Saint Paul

Le Maire de la commune de Le Neubourg,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

VU la délibération n° DCM-2020-027 du Conseil Municipal du Neubourg en date du 23/05/2020 donnant délégation du conseil municipal au maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU la délibération DCM 2024-25 du 20 février 2024 autorisant la signature de la convention de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic sanitaire de l'église St Paul ;

VU le budget de l'exercice en cours approuvé par délibération n° DCM-2025-19 du 24 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT les changements administratifs liés au rachat de la SARL Régis MARTIN,

CONSIDÉRANT l'intégration d'une mission de diagnostic structurel qui sera effectué par le bureau d'études BMI,

DECIDE

Article 1 : de signer l'avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'œuvre pour le diagnostic sanitaire de l'église Saint Paul, d'une plus-value de 600 €, dont la décomposition suit :

	CONTRAT INITIAL	AVENANT N° 1
Relevés	16 300 €	10 750 €
Historique sommaire	2 500 €	2 500 €
Etat sanitaire, description des désordres, diagnostic	5 300 €	5 300 €
Diagnostic structurel (BMI)	-	9 150 €
Proposition de travaux et parti de restauration	4 800 €	3 800 €
Description des travaux à réaliser	3 600 €	3 600 €
Estimation des coûts par lots	6 400 €	4 400 €
TOTAL H.T.	38 900 €	39 500 €

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publiée sur le site de la commune.

Madame le Maire rendra compte de cette décision au prochain conseil municipal.

Article 3 : Madame le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente décision par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité et de publication.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la commune et transmise au représentant de l'Etat

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen sis 53 avenue Gustave FLAUBERT 76000 ROUEN, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site de la commune www.leneubourg.fr

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Fait à LE NEUBOURG, le 22 mai 2025.

Le Maire,

Isabelle VAUQUELIN

